

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Mercredi 20 novembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/123/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline - Approbation de la convention de délégation de service public.

19-34872-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Relais-Nature de la Moline.

Par délibération n°18/1018/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

Le relais-nature est un site de sensibilisation à la nature pour apprendre à regarder, écouter et sentir ; découvrir pour aimer et respecter l'environnement ; étudier et expérimenter pour agir de manière responsable.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- gérer et animer cet équipement d'éducation à l'environnement ;
- mettre en œuvre une approche pédagogique active combinant les approches sensorielles, expérimentales, scientifiques et pratiques à travers des activités et des supports pédagogiques variés tels que le jardinage (potager, jardin d'ornement, verger) ; la découverte de la faune et de la flore dans les différents milieux recréés sur le site (mare, petit espace boisé, prairie, jardin aux papillons) ; des ateliers sur des thèmes environnementaux (eau, alimentation, énergie, gestion des déchets, etc).

La convention de délégation de service public entre en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire pour une durée de deux ans et huit mois. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est le 2 janvier 2020. Si la notification de la convention est postérieure à cette date, l'exécution des prestations démarrera à compter de cette notification.

Déroulement de la procédure :

- publication le 24 avril 2019 de l'avis de concession au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville de Marseille,
- date limite de remise des plis : 5 juin 2019 à 16h00,
- ouverture de la candidature unique de l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 11 juin 2019,
- recevabilité de la candidature et ouverture de l'offre unique de l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) en CDSP du 9 juillet 2019,
- recevabilité de l'offre en CDSP du 24 septembre 2019 : la Commission a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec le candidat CCO,
- par courrier du 24 septembre 2019, le candidat a été invité à préciser son offre et à participer à une réunion de négociation, le 7 octobre 2019,
- suite à cette réunion de négociation, le candidat CCO a été invité à fournir une offre définitive avant le 11 octobre 2019 à 16h00,
- le candidat CCO a remis, en main propre, son offre définitive dans le délai imparti.

Conformément à l'article L3124-5 du code de la commande publique, le contrat de délégation de service public est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'attribution, classés par ordre décroissant d'importance. L'offre la mieux classée est retenue.

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants par ordre décroissant d'importance :

Qualité de l'offre technique :

- La qualité du service apporté aux usagers dans le cadre des missions confiées au délégataire apprécié au regard :
 - * du projet pédagogique et des types de publics visés en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site ;
 - * de la promotion de l'équipement et de la communication.
- Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation du domaine délégué ;
- Les modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

Qualité de l'offre financière :

L'équilibre économique de la concession, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de l'autorité concédante, les investissements envisagés, le plan d'amortissement et le plan de financement.

L'analyse approfondie de l'offre définitive fait apparaître les éléments suivants :

- L'association CCO a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers.

Le candidat se présente sous la forme juridique d'une association loi du 1^{er} juillet 1901. Le Centre de Culture Ouvrière est une fédération d'éducation populaire créée en 1960 afin d'aider au développement culturel et à l'éducation tout au long de la vie et de lutter contre toute forme d'exclusion.

La volonté de CCO est de promouvoir le relais-nature de la Moline comme un lieu d'accueil et d'apprentissage appuyé par des professionnels mettant en œuvre un projet innovant de développement socio-éducatif et écocitoyen au bénéfice de l'ensemble de la population marseillaise.

Les activités proposées au jeune public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le candidat s'engage à assurer gratuitement un minimum de 180 demi-journées ou 90 journées d'accueil du public scolaire, conformément aux exigences de la Ville de Marseille.

Hors temps scolaire, le CCO s'engage à organiser de nombreuses activités, notamment des activités intergénérationnelles, adaptées à un public divers et varié y compris les familles, les publics en situation d'insertion ou de handicap afin d'inscrire le relais-nature dans une véritable démarche d'ouverture et de cohésion sociale.

Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service public. Le CCO dispose des capacités requises dans le domaine de l'animation pour le jeune public tout en faisant ressortir une réelle expertise pédagogique dans le champ de l'éducation à l'environnement.

L'offre financière du CCO s'appuie sur des comptes prévisionnels d'exploitation équilibrés tout au long de la délégation de service public, les hypothèses retenues pour leur élaboration étant cohérentes avec le projet présenté. L'association CCO s'engage à verser à la Ville de Marseille une redevance d'exploitation équivalent à 10 % des recettes perçues sur les animations payantes. Le CCO sollicite le versement, par la Ville de Marseille, d'une participation financière annuelle de 65 000 Euros qui apparaît justifié au regard des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline, ci-annexée, à passer avec l'association CCO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/1018/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de La Moline, ci-annexée, à passer avec l'association Centre de Culture Ouvrière.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets 2020 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.
Abstention du Groupe Marseille d'Abord**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 20 novembre 2019